

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 13708

Numéro SIREN : 477 668 651

Nom ou dénomination : BRS ARCHITECTES INGENIEURS

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2023 sous le numéro de dépôt 24432

## **BRS ARCHITECTES INGENIEURS**

Société à responsabilité limitée au capital de 3 750 euros  
Siège social : 6 boulevard de Strasbourg  
75010 PARIS  
477 668 651 RCS Paris

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an 2022,  
Le 30 septembre,  
A 15 heures,

Au siège social, le soussigné Ulrich SEHER, associé unique et gérant de la société BRS ARCHITECTES INGENIEURS, société à responsabilité limitée au capital de 3 750 euros, divisé en 375 parts de 10 euros chacune,

#### **I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Ulrich SEHER, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 mars 2022.

#### **II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

#### **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevant 179 866,81 euros en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à -245 868,85 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

L'associé unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique déclare qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice. Il approuve par ailleurs la poursuite des conventions conclues lors de précédents exercices.

### **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique décide de ratifier la rémunération attribuée à Madame Agnès BERTHOLON, cogérant, d'un montant de 36 000 euros qui lui a été versée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022. Il approuve par ailleurs la prise en charge des cotisations sociales obligatoires et facultatives.

### **CINQUIEME DECISION**

L'associé unique décide de ratifier la rémunération attribuée à Monsieur Uli SEHER, cogérant, d'un montant de 60 000 euros qui lui a été versée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

### **SIXIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

  
**BRS architectes ingénieurs**  
6 boulevard de Strasbourg, 75010 Paris  
brs@brsarchi.com // www.brsarchi.com  
Siret: 477 668 651 0001 // NAF 71 12